

## Procès Verbal de l'ASL PRADO du 14 mai 2025

Le 14 mai 2025 à 09:30 heures,

les copropriétaires du Syndicat des copropriétaires se sont réunis en assemblée générale dans les locaux sis Résidence Provence - 6 Rue Louis Leprince Ringuet 13013 Marseille à la suite de la convocation que le Syndic leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter et qui tient compte des participations, en Présentiel, à distance, en vote par correspondance. Le président de séance constate d'après la feuille de présence et qu'il certifie exacte que :

<b>Etaient PRESENTS:</b> (ou ayant voté par correspondance)	3 copropriétaires représentant 3.0 / 3.0 ièmes 123 SOLEIL (1), MSL11 CASTELLANE (1), MSL12 ST SUFFREN (1)
<b>Etaient REPRESENTES:</b>	Aucun
<b>Etaient ABSENTS:</b>	Aucun

**La séance a débuté le 14 mai 2025 à 09:20:09 (GMT+01:00) Paris**

Les délibérations ont porté sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Election du Président de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 2. Nomination du secrétaire de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 3. Approbation des comptes au 31 décembre 2024 - Article 24 (Majorité simple)
- 4. Validation du budget 2025 - Article 24 (Majorité simple)
- 5. Approbation du budget 2026 - Article 24 (Majorité simple)

<b>1. Election du Président de séance - Article 24 (Majorité simple)</b>																			
Est élu au poste de président de l'assemblée, Mme MOORE																			
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Vote</b></th> <th><b>Pourcentage</b></th> <th><b>Voix</b></th> <th><b>Nombre de votants</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour</td> <td>100,00% des exprimés</td> <td>3.0 / 3</td> <td>3 / 3</td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td>0,00% des exprimés</td> <td>0.0 / 3</td> <td>0 / 3</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0,00% des présents et représentés</td> <td>0.0 / 3.0</td> <td>0 / 3</td> </tr> </tbody> </table>				<b>Vote</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Voix</b>	<b>Nombre de votants</b>	Pour	100,00% des exprimés	3.0 / 3	3 / 3	Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 3	0 / 3	Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 3.0	0 / 3
<b>Vote</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Voix</b>	<b>Nombre de votants</b>																
Pour	100,00% des exprimés	3.0 / 3	3 / 3																
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 3	0 / 3																
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 3.0	0 / 3																
Se sont exprimés : 3 / 3																			

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

## 2. Nomination du secrétaire de séance- Article 24 (Majorité simple)

est élue au poste de secrétaire de l'Assemblée Générale, Monsieur Costechareyre

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	3.0 / 3	3/3
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 3	0/3
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 3.0	0/3

Se sont exprimés : 3/3

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

## 3. Approbation des comptes au 31 décembre 2024- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de l'ASL du Domaine du Prado Castel au 31 décembre 2024, pour un montant de 96 605,02 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	3.0 / 3	3/3
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 3	0/3
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 3.0	0/3

Se sont exprimés : 3/3

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

## 4. Validation du budget 2025- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre DOMAINE DU PRADO CASTEL, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 101 920 €

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	3.0 / 3	3/3
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 3	0/3
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 3.0	0/3

Se sont exprimés : 3/3

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

#### 5. Approbation du budget 2026- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre DOMAINE DU PRADO CASTEL, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 101 920 €

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	3.0 / 3	3/3
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 3	0/3
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 3.0	0/3

Se sont exprimés : 3/3

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée le 14 mai 2025 à 09:50:18 (GMT+01:00) Paris**

Le président  
MSL11 CASTELLANE (1)



Le secrétaire  
MSL12 ST SUFFREN (1)



**IMPORTANT :** Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article (Article 42 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)